

Le Référentiel des métiers

Le cas des magasiniers de la bibliothèque des Arts Décoratifs

La direction des Arts Décoratifs a choisi dans son référentiel de placer le métier de magasinier dans le groupe Métiers du support.

Pour la CGT les magasiniers doivent se trouver dans le groupe Ressources documentaires pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, c'est le cas des magasiniers au ministère de tutelle, il suffit de le vérifier sur le répertoire des métiers du Ministère de la culture et de la communication, disponible en consultation au CE.

Ils y figurent précisément sous la rubrique des métiers de conservation, comme magasiniers d'archives ou de bibliothèques, et le préambule de leur fiche métier indique que leur place dans cette rubrique se justifie par le fait que leur profession contribue à la communication des documents.

La mission de conservation de la bibliothèque des Arts Décoratifs doit imposer à la direction de s'inspirer plus directement du référentiel du ministère de tutelle.

Par ailleurs, les magasiniers aux Arts Décoratifs ont tous une spécialité, acquise au cours des années, par l'expérience et la formation continue.

Ils fabriquent des boîtes sur mesure pour la conservation de documents avant leur restauration, ils restaurent et préparent les pages Maciet en vue de leur numérisation, restaurent les carcasses de la collection Maciet, estampillent, cotent et protègent les documents, etc.

Pour permettre d'ouvrir une perspective d'évolution de carrière à ces salariés, il est indispensable de faire correspondre la définition de leur métier avec la réalité de leurs emplois. Intégrer, comme c'est le cas dans le référentiel de la direction, les magasiniers dans les Métiers du support, c'est réduire le champ de leurs attributions, et c'est les exclure du champ des ressources documentaires, au cœur duquel ils exercent pourtant leur métier avec leurs collègues bibliothécaires.

En outre, leur fiche métier se conclut par une classification nouvelle. Un magasinier, selon le référentiel voulu par la direction des Arts Décoratifs, peut être classé en catégorie C2. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, où tous les magasiniers sont en C3 !

La question se pose alors de savoir si l'objectif du référentiel métiers est de revaloriser la grille, conformément au protocole de fin de grève de décembre 2011, ou de devenir au contraire un outil de dégradation de cette grille !

Il n'est pas acceptable de voir dégrader les métiers aux Arts Décoratifs en laissant la direction des Arts Décoratifs s'offrir la possibilité nouvelle d'embaucher des magasiniers dans des conditions moins favorables que celles que connaissent aujourd'hui les salariés de l'institution !

Les spécialités correspondant au travail effectivement accompli aujourd'hui par les magasiniers spécialisés seront-elles externalisées ? Est-ce un objectif pour la direction ?

De 10 magasiniers en 2010, ils sont passés à 9 en 2012 et à 6 postes et demi + un chef d'équipe aujourd'hui !

L'objectif à plus long terme est-il de se passer de magasiniers ?

La CGT demande

1-Que les magasiniers soient intégrés dans les Métiers Ressources documentaires

2-Que disparaisse la catégorie C2 de leur fiche métier, et que soient prévues les catégories B1, B2 et B3 pour les magasiniers, afin d'ouvrir une perspective d'évolution inexistante aujourd'hui

3-Que soient intégrées à leur notice métier les spécialités des magasiniers dès le stade du référentiel